

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 651

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER QUINQUIES A

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de la LPO.

La prise en compte des seules incidences potentielles résultant de la modification ou de l'extension par rapport à l'installation existante ne suffit pas à une prise en compte des enjeux de biodiversité à la hauteur de l'effondrement du vivant que nous connaissons aujourd'hui. Les impacts d'une installation EnR ne sont pas linéaires. Un ajout de 10 % du nombre de machines/surface n'équivaut pas nécessairement à une augmentation équivalente du risque d'impact. Le franchissement de certains seuils, peut présenter des risques pour la survie de certaines populations et ne sauraient être correctement pris en compte si cet alinéa était maintenu.